



**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

Arrêté n°12-2026-08-04-00002

du

- 4 AOUT 2026

Objet : Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
Carrière située au lieu-dit «Le Rascalat » commune d'Aguessac
Exploitant : SÉVIGNÉ INDUSTRIES

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret du 2 juillet 2026 portant nomination de Madame Marie GROSGEORGE secrétaire générale de l'Aveyron, sous-préfète de Rodez ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Madame Marie GROSGEORGE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-10-00001 du 10 décembre 2025 mettant en demeure la société SÉVIGNÉ INDUSTRIES de respecter les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mars 2011 ;
- VU** les courriers de l'exploitant du 27 mai et 28 juillet 2026 sur les actions mises en œuvre sur le site ;

CONSIDÉRANT que les résultats de la campagne de mesure des émissions sonores réalisées 10 juin 2026 sont conformes sur l'ensemble des points en limite de propriété et en zones d'émergence réglementées ;

CONSIDÉRANT que la société SÉVIGNÉ INDUSTRIES a satisfait aux exigences de l'arrêté de mise en demeure susvisé et qu'en conséquence il y a lieu de lever cette mise en demeure ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-10-00001 du 10 décembre 2025 mettant en demeure la société SÉVIGNÉ INDUSTRIES de respecter les dispositions de l'article 6.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2022 est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société SÉVIGNÉ INDUSTRIES. Une copie sera adressée au maire d'Aguessac.

Fait à Rodez, le

- 4 AOUT 2026

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Grosgeorge', written over a horizontal line.

Marie GROSGEORGE